

Adhésion

Membre temporaire

v. 2022-04-06



Nom, prénom :
Date naissance :
Adresse :
.....
Téléphone :
E-mail :
Recommandé par :
Type de formation :
Date de début :
Durée :

- ☐ 2 mois (cotisation temporaire CHF 280.-)
- ☐ 3 mois (cotisation temporaire CHF 390.-)
- ☐ 4 mois (cotisation temporaire CHF 490.-)

Le présent formulaire doit être accompagné d'une copie de la pièce d'identité, une copie du certificat médical ainsi que votre licence de pilote (si disponible).

Adhésion temporaire conclue à Meyrin, le

L'Adhérent

.....

Article I

Peut être membre temporaire tout pilote qui n'est pas encore membre et qui

- souhaite effectuer une formation spécifique sur des aéronefs de notre club,
- réside dans notre région pour une courte durée et souhaite louer des aéronefs pour des vols privés.

L'adhérent doit remplir les conditions préalables suivantes :

- Être en possession d'une licence de vol et d'un certificat médical valide
- Justifier d'une expérience de vol supérieure à 100h sauf exception validée par le Comité.

Article II

Un vol de contrôle doit être préalablement effectué avec un instructeur mandaté par le chef d'école.

[https://aeroclubgeneve.sharepoint.com/sites/Club-Admin/Freigegebene Dokumente/Admin/Formulaires-Dokumentation/o_Dossier Admission/Version de travail/Adhésion membre temporaire 2024.docx](https://aeroclubgeneve.sharepoint.com/sites/Club-Admin/Freigegebene%20Dokumente/Admin/Formulaires-Dokumentation/o_Dossier%20Admission/Version%20de%20travail/Adh%C3%A9sion%20membre%20temporaire%202024.docx)

Adhésion

Membre temporaire

v. 2022-04-06



Article III

L'adhérent n'obtient que des droits temporaires et restreints au sein de l'Aéroclub de Genève, de surcroît,

- Il ne possède pas de droit de vote à l'Assemblée générale.
- Il est exempt de finance d'entrée
- Sa franchise en cas d'accident est de
 - CHF 10'000.- pour les avions
 - CHF 30'000.- pour les hélicoptères

Article IV

L'adhésion temporaire est valable pour une durée déterminée, non prolongeable. La cotisation temporaire est due lors de l'adhésion

Passé l'échéance de la cotisation temporaire, si le membre temporaire souhaite poursuivre son activité de vol, il doit faire une demande écrite pour devenir membre actif. La cotisation annuelle deviendra due et la finance d'entrée sera également perçue.

Article V

Le tarif horaire de location est disponible au secrétariat.

L'essence et les assurances sont comprises dans le prix (se référer au règlement d'exploitation).

Le tarif peut être modifié en tout temps, sans préavis, notamment en cas de fluctuation du prix de l'essence.

Article VI

Un dépôt de garantie de **CHF 500.-**, remboursé à l'échéance de la période contractuelle, doit être versé à la signature du contrat.

Article VII

Les heures de vol se paient à l'avance par provision sur le compte pilote. En cas de non-respect de cette clause, le comité se réserve le droit de résilier l'adhésion temporaire sans préavis.

Article VIII

En cas de faute grave, le comité se réserve le droit de résilier l'adhésion temporaire avec effet immédiat. Est considéré comme faute grave, notamment, violation des règles de l'air, tout dommage sur l'appareil.

Article IX

En plus des présents articles, le membre temporaire atteste par sa signature avoir pris connaissance des statuts, du règlement d'exploitation et des documentations ATO de l'Aéroclub de Genève et s'engage à s'y conformer.

Article X

Pour tout litige découlant, le Droit Suisse est applicable. Les parties font élections de for à Genève, Suisse.